

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 400,000	403,000 »	»	496,000 »
Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 26.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an xiii), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	93,000 »	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	33,378,915 46	803,765 14	36,182,680 60

274. — 8 JUIN 1853. — *Loi prorogeant jusqu'au 1^{er} juillet 1854 l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages du chemin de fer (1).* (Monit. du 10 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HQORBEKE.

275. — 8 JUIN 1853. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1854 (2).* (Monit. du 10 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1853, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de

l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1854, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1854, conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1854, est évalué à la somme de cent vingt-cinq millions deux mille cent cinquante francs (fr. 125,002,150), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (fr. 1,000,000).

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de vingt-deux millions de francs.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 avril 1853. — Rapport par M. de Brouwer de Hogendorp le 3 mai. — Discussion et adoption le 17 par 66 voix.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 28 mai. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 37 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1853. — Rapport par M. Mercier le 17 mai. — Discussion le 23 et adoption le 24 par 73 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 30 mai. — Discussion le 31 mai et adoption le 1^{er} juin par 36 voix.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1834.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1834.	TOTAL.	
	IMPOTS.			
	<i>Foncier.</i>			
	Principal.	15,500,000	18,359,750	
	3 centimes additionnels ordinaires.	465,000		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs.	310,000		
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,550,000		
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	554,750		
	<i>Personnel.</i>			
	Principal.	8,600,000	9,460,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	860,000		
	<i>Patentes.</i>			
	Principal.	3,180,000	3,498,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	318,000		
	<i>Redevances sur les mines.</i>			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Principal.	220,000	254,100	
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs.	22,000		
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception.	12,100		
	Droit de débit des boissons alcooliques.	"	900,000	
	— des tabacs.	"	170,000	
	<i>Douanes.</i>			
	Droits d'entrée (16 centimes additionnels).	12,440,000	13,125,000	
	Droits de sortie (id.).	100,000		
	Droits de transit (id.).	25,000		
	Droits de tonnage (id.).	525,000		
	Timbres.	35,000		
	<i>Accises.</i>			
	Sel (sans additionnels).	4,500,000	22,185,000	
	Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	2,500,000		
	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels).	270,000		
	Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels).	5,000,000		
	Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	6,600,000		
	Sucres de canne et de betterave.	3,500,000		
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	7,000		
	Timbres sur les quittances.	5,000		
	— sur les permis de circulation.	1,000		
	<i>Garantie.</i>			
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"		160,000

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1854.		TOTAL.
	<i>Recettes diverses.</i>			
<i>Contributions directes, douanes et accises (suite).</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat.	225,000	} 255,000	
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	30,000		
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>			
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	10,500,000	} 23,740,000	92,104,850
	Grefte. . . . (id. id.).	275,000		
	Hypothèques . (id. 26 id.).	1,800,000		
	Successions. . (id. 30 id.).	6,400,000		
	Droits de mutation sur les successions en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,500,000		
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	200,000		
	Timbre (principal sans additionnels).	3,000,000		
	Naturalisations.	5,000		
	Amendes en matière d'impôts	140,000		
	Amendes de condamnation en matières diverses.	120,000		
	P É A G E S .			
<i>Domaines.</i>				
	Rivières et canaux	3,000,000	} 4,650,000	
	Routes appartenant à l'Etat	1,650,000		
<i>Postes.</i>				
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des lettres et affranchissements.	2,960,000	} 3,540,000	8,390,000
	Port des journaux et imprimés.	240,000		
	Droits sur les articles d'argent.	30,000		
	Remboursements d'offices étrangers.	230,000		
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	60,000		
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	} 200,000	
CAPITAUX ET REVENUS.				
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	18,000,000	} 18,175,000	
	Télégraphes électriques.	175,000		
	Domaines (valeurs capitales)	825,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Forêts	900,000	} 2,590,000	
	Dépandances des chemins de fer.	80,000		
	Établissements et services regis par l'Etat.	285,000		
	Produits divers et accidentels.	500,000		
	Revenus des domaines	200,000		
	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	110,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	568,000		
<i>Trésor public.</i>	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000	} 1,708,000	
	Produits des droits de chancellerie	30,000		
	Produits des droits de pilotage et de fanal.	390,000		
	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre.	140,000		
	Produits de la retenue de 1 p. c. sur les traitements et remises.	220,000		
		} 22,473,000		

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1854.		TOTAL.
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000	401,000	2,034,300
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	100,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	50,000	500,000	
	Recouvrement d'avances faites par les divers départements	450,000		
<i>Trésor public.</i>	Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	830,000	1,433,400	
	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	35,000		
	Recettes accidentelles.	250,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons.	20,500		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1854.	125,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	13,000		
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale.	160,000		
FONDS SPÉCIAL.		Total, fr.	125,002,150	
	Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.			1,000,000

276. — 8 JUIN 1853. — *Loi sur l'organisation de l'armée* (1). (Monit. du 10 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'état-major général de l'armée et les états-majors particuliers, aussi bien que les cadres d'officiers des troupes de diverses armes, seront, à l'avenir, divisés en deux sections, savoir : la section d'activité et la section de réserve.

Art. 2. Ces sections se composeront, sur le pied de paix, du nombre d'officiers déterminés ci-après, savoir :

SECTION D'ACTIVITÉ.

Etat-major général.

Lieutenants généraux. 9
Généraux-majors. 18

Etat-major.

Colonels. 3
Lieutenants-colonels. 5
Majors. 6
Officiers subalternes. 40

Etat-major des provinces.

Commandants de province. 5

Etat-major des places.

Commandants de 1^{re} classe. 3
— 2^e — 12
— 3^e — 6
Adjudants de place (dont 3 ayant le grade de major). 35

Personnel du service de l'intendance.

Intendant en chef. 1

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 janvier 1853. — Rapport par M. Manilius le 27 avril. — Discussion les 4, 6, 7, 9, 10, et adoption le 11 mai, par 71 voix contre 21 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. le comte de Benesse-Bredbach le 31 mai. — Discussion et adoption le 7 juin par 36 voix et 2 abstentions.